

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION**ARR2024_0180****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION D'ORGANISATION DU PROJET "KARTING DANS LA CITÉ" SAMEDI 13 JUILLET 2024 À NOISIEL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,**VU** le Code de la Route,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** la demande formulée par l'association Franco Musulmane du Val Maubuée, porteur du projet d'organiser des animations autour de l'évènement « Karting dans la cité » le samedi 13 juillet 2024 à Noisiel,**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'encourager les projets associatifs sur la ville de Noisiel,**CONSIDÉRANT** que la municipalité soutient en terme de logistique l'évènement « Karting dans la cité » organisé sur la ville de Noisiel,**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : L'association Franco Musulmane du Val Maubuée est autorisée à organiser, le samedi 13 juillet 2024, des animations autour de l'évènement « Karting dans la cité » : circuit gonflable de karting, jeux, stands d'activités et de restauration. L'évènement se déroulera de 17h00 à 19h00, sur le plateau EPS de la Ferme du Buisson et les espaces verts en périphérie, à Noisiel (77186).

L'installation commencera dès 14h00 et la désinstallation s'effectuera à partir de 19h00.

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

1/2



ARTICLE 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

ARTICLE 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de l'association Franco Musulmane du Val Maubuée.

ARTICLE 5 : L'association Franco Musulmane du Val Maubuée est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Bénéficiaire de l'autorisation,
 - Commissariat de Police de Torcy,
 - Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
 - Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
 - La Police Municipale,
 - Service Culture/Animation
 - Services Techniques,
 - Service Urbanisme,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,